



ANNONCES
20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ABONNEMENTS.
Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N° 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort-sur-Mein, 5 mai :

« Le comte Camille de Louvancourt, secrétaire de la légation belge à Vienne, et le vicomte Vilain XIII, attaché à la même légation, sont toujours ici, où ils attendent de jour en jour l'ordre de retourner à Vienne. Ils ont dîné, il y a quelques jours, chez le comte de Grunne, ambassadeur hollandais près de la haute diète germanique. On ignore encore qui la Belgique nommera ambassadeur à Francfort.

On s'attend au retour du comte de Münch Bellinghausen avant la prochaine séance de la diète.

— On écrit de Darmstadt, le 25 avril :

« Non-seulement la seconde chambre de nos états, mais aussi la première, s'est occupée des affaires du Hanovre. Le député Glanbrecht a fait une motion pour le rétablissement de la constitution de 1833, si illégalement abolie par le roi Ernest-Auguste, et a été fortement appuyé par l'ancien envoyé à la diète de Francfort, le ministre-d'état baron Gagern. Ce dernier a non-seulement pris la défense de cette constitution, mais a établi le droit des états-généraux de la Hesse d'intervenir et d'adresser à ce sujet une pétition au grand-duc. Selon les nouvelles de Calrute, les états-généraux du grand-duché de Bade se proposent de suivre la même marche; dès qu'il s'agira de la nationalité allemande ou des intérêts des pays qui jouissent d'une constitution, on pense bien qu'il n'y aura point de divergence dans les opinions des représentants du peuple. »

ANGLETERRE. — Londres, le 6 mai.

La reine a reçu samedi dernier avec une grande solennité le grand duc héréditaire de Russie et le prince Henri des Pays-Bas, au palais de Buckingham.

S. A. I. est arrivée au palais dans une des voitures de la Reine, accompagné du lord de service, lord Torrington, du comte Pozzo di Borgo et du comte Orloff. Deux carrosses de la cour et le carrosse de l'ambassadeur de Russie suivaient, renfermant dix personnes de la suite du grand-duc. Le prince des Pays-Bas est arrivé dans une voiture de la cour, accompagné du chargé d'affaires des Pays-Bas, baron Bentinck et d'un attaché. Le grand-duc héréditaire de Russie et le prince Henri des Pays-Bas ont été introduits par le vicomte Palmerston dans le cabinet de S. M. La reine est entrée après cela au cercle où les personnes de la suite de LL. AA. R. et I. lui ont été présentées. Le grand-duc et le prince des Pays-Bas se sont rendus alors dans les appartements de la duchesse de Kent, à laquelle ils ont été aussi présentés. Il y a eu samedi un grand dîner à la cour auquel assistaient la duchesse de Kent, le grand-duc de Russie, le prince Henri des Pays-Bas, le comte Pozzo di Borgo, le baron Bentinck, le comte Orloff, le duc d'Argyle, la marquise de Landsowne, le marquis et la marquise de Nornamby et plusieurs autres personnages. Le grand-duc et le prince des Pays-Bas ont été présentés samedi au duc et à la duchesse de Cambridge, à la princesse Augusta et à la duchesse de Gloucester.

— Le président de la Chambre des Communes annoncera dans la séance de ce soir que le mauvais état de sa santé l'oblige à résigner la présidence.

FRANCE. — Paris, le 8 Mai.

Les journaux de l'opposition continuent à entretenir leurs lecteurs de la crise commerciale; ils ne tarissent pas sur ce sujet : on dirait qu'ils ressentent, nous ne savons quelle mauvaise joie, en prédisant un désastre public. Si les choses avaient ce degré de gravité, peut-être serait-il sage, utile, digne de bons citoyens, de ne pas irriter la plaie en la découvrant; mais heureusement les journaux de l'opposition, sur ce sujet comme sur bien d'autres, sont très loin de la vérité. A bien dire, la crise commerciale n'existe pas. C'est encore là une des tristes inventions de la presse révolutionnaire qui a pour habitude de dénaturer les faits, de les grossir et de les attribuer à toute autre cause que celle qui les a produits.

Il y a aujourd'hui gêne et malaise dans les affaires, nous ne prétendons pas le nier; mais ce qui se passe, ne ressemble nul-

lement à une crise. L'ébranlement qui s'est fait sentir dans plusieurs entreprises industrielles, et en particulier dans celles des chemins de fer, a eu son contre-coup. Les pertes éprouvées par les compagnies concessionnaires se sont fait sentir de proche en proche. Cela était inévitable et il faut être de l'opposition pour vouloir engager la question politique dans des spéculations aussi purement commerciales. Quel ministère aurait pu empêcher ces compagnies de laisser tomber à bas prix leurs actions? Comment le gouvernement pouvait-il empêcher que cela produisit quelque désordre dans le mouvement commercial?

La question des sucres, toujours en suspens, arrête aussi beaucoup d'entreprises et entrave un assez grand nombre d'intérêts. Mais, d'une souffrance qui n'affecte qu'un certain nombre de capitaux, à une crise générale et universelle, la différence est grande et les journaux de l'opposition le savent bien.

Aucun d'eux n'ignore non plus qu'après deux ou trois années de prospérité croissantes, il y a toujours en France un point d'arrêt qui suscite quelques embarras momentanés. Ce fait qui s'est déjà reproduit plusieurs fois, se manifeste aujourd'hui, mais encore un coup, ce n'est point là une crise.

Sait-on dans quel but ces bruits d'une crise commerciale ont été répandus par les journaux de l'opposition? Dans un intérêt tout politique, dans un intérêt de parti. Pour faire naître un danger de plus dans le pays, ils ont supposé que ce danger existait. Ils ont profité de quelques faits isolés pour crier haut bien que tout était perdu; ils savaient que les hommes timides et crédules ne manqueraient pas de se prendre au piège, et qu'une panique véritable viendrait alors se joindre à quelques embarras réels. Chaque fois que leurs espérances politiques ont paru sur le point de s'accomplir, ils ont été les premiers à dire que tout se calmait et que la crise commerciale était finie.

Eh mon Dieu! se figure-t-on que le commerce sérieux se mette beaucoup en peine des déclamations des journaux? Les hommes d'affaires ont l'esprit positif; ils en savent toujours assez long pour ne consulter que les faits et pour laisser les vaines paroles à la crédulité des oisifs. Supposez qu'il survienne des circonstances graves, quelque crise commerciale à l'intérieur, quelque menace de guerre, quelque manifestation séditieuse, le commerce s'inquiétera soyez en sûr. Il s'est préoccupé de la guerre dont le différend hollandais-belge pouvait être cause; il a toujours redouté les bruits d'intervention; les opérations de la banque belge ne le laissent pas indifférent; mais ne croyez pas que des hommes positifs aillent engager leur fortune sur la foi de quelques articles de journaux.

D'ailleurs, s'il existait une crise commerciale, à qui devrait-on s'en prendre? Qui en serait l'auteur? Qui l'aurait produite? N'est-ce pas la coalition? Il y a un an, le pays était calme et prospère; quelques ambitions ont tout bouleversé. Elles ont ébranlé la constitution, mis en doute l'avenir et agité le présent. Les populations ne demandent qu'à vivre paisibles et livrées à de pacifiques travaux. Le ministère du 15 avril répondait merveilleusement à cette tendance des esprits; mais cela ne faisait pas le compte de M. Thiers, de M. Berryer, de M. Garnier-Pagès, de M. Duvergier de Hauranne, de tout ceux enfin dont la coupable conduite est la seule cause de la crise gouvernementale qui fatigue et tourmente le pays. Plusieurs des mêmes hommes qui avaient énergiquement comprimé l'émeute des rues n'ont pas rougi de donner la main aux factions et d'organiser une émeute dans le parlement pour escalader le pouvoir.

Voilà le mal véritable, voilà le danger bien réel, mal qui dure encore, danger dont nous ne sommes pas près de sortir. Qui peut savoir quand la crise gouvernementale aura un terme? Personne au monde; car les passions mauvaises, tout en s'en plaignant se croient intéressées à l'entretenir. Si la crise commerciale, qui n'existe pas aujourd'hui, venait malheureusement à éclater, alors nous n'hésiterions pas à en voir la cause première dans le désordre gouvernemental, dans l'anarchie des pouvoirs, et nous dirions à la coalition, vous seule avez à répondre de cela devant le pays.

— Nous apprenons, dit la Presse, que de vives et infructueuses instances ont été faites auprès de M. le maréchal Gérard, pour le déterminer à accepter la présidence d'un cabinet dont M. Thiers et ses amis feraient partie; M. le maréchal Gérard a répondu que l'état de sa santé ne lui permettrait absolument pas

d'accepter la proposition qui lui était faite, et qu'il serait superflu d'insister.

— On avait annoncé que M. Corbière, de Perpignan, avait été arrêté, et était amené à Paris comme impliqué dans plusieurs affaires, et notamment dans un complot contre la vie du roi. Il ne s'agit plus maintenant que d'une distribution d'exemplaires du *Moniteur Républicain*. M. Zangiacoï avait conclu à la mise hors de cause de M. Corbière; mais la chambre des mises en accusation en a décidé autrement; M. Corbière sera compris dans le procès dit du *Moniteur Républicain*.

— Hier ont eu lieu à St-Roch les obsèques du célèbre compositeur Paër. Une foule considérable, où l'on remarquait les professeurs du Conservatoire, un grand nombre d'artistes et une députation de l'Institut, était venue lui rendre les derniers devoirs. Une messe en musique a été admirablement exécutée par les premiers artistes de la capitale.

Paër (Ferdinand) était né à Palerme en 1771. Il avait été compositeur et directeur de la musique particulière de l'empereur et maître de chant de l'impératrice Marie-Louise. Auteur de nombreux opéras italiens, il n'a écrit que deux ouvrages pour la scène française, le *Maître-de-Chapelle* et un *Caprice de Femme*.

— Des chefs d'ateliers des premières maisons industrielles de la capitale sont partis hier en grand nombre pour le Havre, où ils vont s'embarquer pour St-Petersbourg. Le gouvernement russe a tout fait pour les engager à quitter la France.

— Voici l'extrait d'une lettre arrivée à Toulon par le bateau le *Cocyle* :

« Du camp de Kara-Mustapha (province d'Alger) le 24.
» Toutes les tribus de l'est de la Mitidja sont en mouvement, et l'on s'attend à une reprise d'hostilités; il nous arrive à chaque instant des ordres d'Alger. On a reçu avis que les Arabes de la montagne se proposent de venir faire un *razia* sur les tribus alliées. Tout prend un aspect guerrier, et il paraît que le maréchal lui-même ne serait pas fâché d'avoir l'occasion de rompre le fameux traité de la Tafna, qui n'a pu être considéré, d'ailleurs, que comme une trêve. Sans cela son expédition du Hamza ne pourra avoir lieu, car il paraît que le gouvernement a accepté l'*ultimatum* d'Abd-el-Kader.

» Les camps de la plaine ont ordre de se tenir sur leurs gardes, et en ce moment tout le monde est à son poste.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 30 avril.

La garde nationale de Madrid a présenté une députation pour se plaindre de ce que la guerre civile se perpétue malgré tous les sacrifices en hommes et en argent faits par le pays. La représentation signale comme une cause de l'anarchie qui règne partout en Espagne, la non-exécution de la Constitution de 1837, la mauvaise administration de la justice.

« Un gouvernement juste et énergique, poursuivent les auteurs de la représentation, s'est posé de la manière la plus solennelle. Cependant les ordres du gouvernement de V. M. sont scandaleusement méprisés par les hommes qui devraient prêter main-forte à leur exécution. On n'a pas assez de fermeté pour châtier ceux qui enfreignent leur devoir quand ils sont riches et influents, ni pour protéger le faible lorsqu'il emploie le secours de ceux qui ne connaissent d'autre loi que leur volonté et leurs passions.

» Cet état de choses, aussi illégal que violent, ne saurait se prolonger. Les causes naturelles et les vicissitudes du sort ne suffisent pas pour expliquer ce qui arrive. Des causes occultes, que tous les bons Espagnols pressentent, exercent sans aucun doute une influence pernicieuse sur les événements, et il y a de justes raisons de craindre qu'elles ne nous conduisent rapidement, par l'impéritie ou la malveillance, au renversement des institutions libérales sans lesquelles le trône de votre auguste fille ne peut subsister.

« Pour mettre un terme à une situation si pénible, il faut une impulsion vigoureuse qui nous fasse sortir du sentier tortueux dans lequel on nous conduit, et le salut du trône et de la patrie rend cette mesure indispensable. La milice de Madrid l'attend de V. M. : car elle peut, en faisant usage de sa prérogative, s'en-

Feuilleton.

MEMOIRES D'UN FAT.

LE PLUS BEAU JOUR DE LA VIE.

Je venais d'achever mes études et de sortir de pension; je me trouvais à cette époque critique de la vie où il faut choisir un chemin pour entrer dans le monde. Je n'avais d'autre parent qu'un oncle, nommé M. Lambert, qui était mon tuteur. M. Lambert, homme froid, prudent, réservé, boutonné jusqu'au menton, ne m'avait jamais rien dit de ma position ni de mon avenir; singulier original que ce M. Lambert! Il ne parlait jamais que par interjections, monosyllabes et demi-mots. La *tourmente révolutionnaire* l'avait frappé de cette espèce de mutisme, et sa phrase n'allait jamais jusqu'au verbe. Un verbe mal interprété pouvait le conduire à l'échafaud. Cependant le temps de la terreur était passé, le directoire régnait et la sécurité commençait à renaître. M. Lambert comprit sans doute qu'il pouvait reprendre la parole; car un jour, le 15 floréal, il me fit appeler et me tint le discours suivant :

— Mon cher neveu, vous voilà arrivé à l'âge des passions et de la raison. Vous avez dix-neuf ans, vous êtes un homme et vous pouvez vous conduire vous-même. En attendant votre majorité vous avez le droit de vous faire émanciper, et je me garderais bien de vous contester ce privilège. Ma responsabilité de tuteur s'arrête ici, car la contrainte ne serait plus de raison, et vous vous moqueriez de mon autorité. Je vous mets donc la bride sur le cou. Je crois avoir rempli mon mandat en conscience; je vous ai fait donner une brillante éducation; je vous ai protégé dans les temps affreux que nous venons de traverser; j'ai soigneusement éloigné de vous les mauvais exemples et les mauvais conseils, et je vous livre à la société saine de corps et d'esprit. Quant à votre fortune, voilà mes comptes, examinez-les,

vous verrez qu'ils sont en règle, et que votre héritage a prospéré entre mes mains...

M. Lambert n'en avait pas tant dit depuis le serment du jeu de paume; j'étais stupéfait d'étonnement et de satisfaction. Je compris tout de suite le bonheur d'être libre et mon maître; quand mon tuteur parla de ma fortune, je devins profondément attentif. J'ignorais absolument cet article. Etait-je riche ou pauvre? Je n'en savais exactement rien. M. Lambert continua :

— Votre père, dont voici le testament, vous a laissé tout son bien, montant à quinze cents livres de rente.

— C'est bien peu, pensai-je.

— Quinze cents livres de rente, produit d'une ferme située en Normandie.

— Il faudra donc que je me fasse fermier?..

— Votre mère vous a laissé, comme vous le verrez d'après ce papier, douze mille francs de revenu en maisons sises tant à Paris qu'à Joigny, sa ville natale.

— Douze mille francs! Je suis donc riche!

— De plus, et comme le produit de ses propriétés allait bien au-delà de ce qui était nécessaire aux frais de votre éducation, avec le surplus des intérêts j'ai grossi le capital et arrondi votre fortune qui se monte aujourd'hui à vingt bonnes milles livres de rente.

— Vingt mille livres de rentes!...

Et je sautai de joie en battant des mains.

— Vous avez raison de vous réjouir, continua froidement M. Lambert, la fortune est ce qu'il y a de plus désirable en ce monde; c'est la meilleure garantie du bonheur. Les philosophes ont beau faire de grandes phrases, et se draper de leur manteau brodé de sentences, la vertu est une belle chose sans doute, la paix de la conscience est un trésor; mais l'argent est le souverain dispensateur de toute joie et de toute félicité. Soyez donc heureux, mon cher neveu, et faites bon emploi de ces biens dont vous devenez le maître dès ce moment.

Libre et riche! Dix-neuf ans et vingt mille livres de rente!... Alors il me sembla qu'une nouvelle existence s'ouvrait devant moi; mon ame s'épanouit, mon intelligence s'illumina; je sentis se décuiler les forces de mon être et les idées de mon esprit. Jusques-là j'avais été un enfant simple et timide, livré à l'étude, plein de candeur et d'innocence; je devins tout à coup un jeune homme ardent et passionné.

Mon oncle m'avait dit :

— Vous êtes ici chez vous; je vous cède cet appartement; vous trouverez dans le secrétaire dont voici la clé un quartier de vos rentes.

Dès que je fus seul, j'ouvris le secrétaire; je pris une poignée d'or et je sortis.

Il me sembla que Paris avait un aspect nouveau, comme si je le revoyais après un long voyage; je fis une délicieuse promenade sur les boulevards, en me disant :

— Tout ceci est à moi; je puis acheter tout ce que l'on vend dans ces boutiques; je puis avoir ces voitures et ces chevaux qui passent, car je suis riche et maître de faire tout ce qui me plaît!

Le premier usage que je fis de ma fortune fut d'acheter un bel habit, le plus bel habit que je pus trouver chez le plus célèbre tailleur du Palais-Egalité!

II. — LA PREMIÈRE AVENTURE.

C'était l'époque où la société, après avoir échappé à une crise terrible, se lançait avec ivresse dans une existence nouvelle, jouissait avec ardeur de sa sécurité, et ne songeait qu'à réparer le temps perdu pour les plaisirs. Paris offrait alors un spectacle curieux! La vie élégante cherchait à se reconstituer, et Dieu sait avec quelle maladresse et quel aplomb on travaillait à cette œuvre difficile! Le présent évoquait à grand-peine les souvenirs du passé, souvenirs noyés dans le sang. Les éléments les plus hétérogènes se ressemblaient pour composer la bonne et la belle société. On essayait des modes étranges et des mœurs plus étranges encore. C'était une mêlée, un désordre, une confusion, dont rien aujourd'hui ne saurait donner une idée.

touter de conseillers responsables qui, par leur patriotisme, leur savoir, leurs services et leurs antécédents, inspireront de la confiance et auront la fermeté et la dignité nécessaires pour repousser toute influence étrangère dans nos propres affaires et ne céderont pas aux mesquines exigences ni aux caprices d'orgueil et d'ambition de personnes occupant des postes élevés, ni aux manœuvres et aux cabales des intérêts individuels ligués pour dominer aux dépens de notre malheureuse patrie. La milice nationale de Madrid attend aussi cette mesure de V. M., parce qu'elle est convaincue que votre âme royale est disposée à prendre en considération les vrais besoins des peuples en consultant de nouveau la volonté nationale pour les connaître exactement et les satisfaire promptement et d'une manière complète.

— La municipalité de Madrid a présenté à la reine une adresse analogue, où elle demande que le gouvernement mette de grandes ressources à la disposition de l'armée. Mais elle ne veut pas qu'il les demande aux cortès actuelles, mais à des cortès qui soient l'expression véritable du vœu national. La municipalité soutient que la majorité actuelle du corps législatif n'a jamais représenté et qu'elle ne représente pas la véritable opinion du peuple espagnol, et elle le prouve en représentant les provinces envahies par l'ennemi à l'époque des élections ou courbées sous le régime de l'état de siège; les électeurs circonvenus, etc. « Il est temps, dit-elle, de donner à la représentation nationale un caractère plus franc et plus légitime.

» Le peuple espagnol qui n'est pas représenté (car les députés eux-mêmes ont reconnu l'insuffisance de leur mandat), doit être toujours le jouet et la victime de ténébreuses intrigues, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, doit-il redouter sans cesse la conclusion de transactions humiliantes, que la nation réprouve et que rejette avec indignation tout honnête espagnol! A tant de maux il ne reste qu'un remède dont la municipalité ne craint pas de vous exposer la nécessité. Le salut de la patrie, l'opinion publique, la consolidation du trône de votre auguste fille, tout réclame la prompt dissolution des cortès actuelles, et la convocation d'une nouvelle assemblée qui aura mission d'exprimer le vœu de la majorité nationale. Dieu vous garde pour le bonheur de la monarchie.

Ces représentations font l'objet de tous les entretiens, et ont déjà amené une scission dans les rangs de la garde nationale, où les uns veulent et où les autres combattent la dissolution des cortès.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 mai.

Le *Moniteur* publie l'acte d'accusation contre Bartels et Kats, il occupe plus de neuf colonnes du journal officiel. Les renvois indiquant les pièces sur lesquelles se fonde le ministère public, dépassent 200. Cet acte est signé: pour le procureur-général, J. d'Anethan, avocat-général.

— M. Jean Henri Kats, père de l'écrivain flamand détenu aux Petits-Carmes, est mort avant-hier à une heure.

Bruxelles, le 8 mai. — (5 heures). — Nous n'avons rien de saillant à signaler aujourd'hui, notre bourse était calme, les cours à peu près comme la veille. On s'occupe cependant moins de ce qui se passe à Paris, depuis que l'on a la certitude que ceux qui ont semé les embarras, sont absolument incapables de faire mieux que le ministère qu'ils ont renversé. La tranquillité de la France entière sert de preuve à l'absurdité des accusations de la coalition.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 A., 5 p. 101 3/4 P., 5/8 A., 4 p. c. 92 A., 5 p. c. 72 1/2. Société Générale titres en nom B. 775, certificats au porteur émission de Paris 1645; Société de Mutualité 1057 50 (105 5/4) P. Société Nationale 1000 (100) P., Lits militaires 3500 (140) A.

L'actif espagnol a encore repris sur la légère hausse de Paris, on a fait 19 1/4 et on cote 19 3/8.

La vente de sucres qui s'est faite aujourd'hui à la Société de la Raffinerie Nationale par le ministère du courtier de commerce C. A. Van Damme, a été très satisfaisante, avec une hausse sensible sur les prix obtenus.

Nous remarquons que les belles qualités de sucres offertes aux acheteurs en augmentent le nombre à chaque vente.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile était plus recherchée tant au comptant qu'à terme avec peu de vendeurs.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 10 1/4 5/16.

LIÈGE, LE 10 MAI.

Après cinquante ans de troubles, de luttes et de tempêtes, nous sera-t-il permis enfin d'aborder au port, et de nous reposer des fatigues d'une vie si laborieuse, si pénible et si agitée? Sommes-nous à la veille d'atteindre le but de tant de travaux trop souvent stériles et de conquérir enfin cette paix qui nous est nécessaire pour nous préparer à de nouveaux combats plus pacifiques et plus glorieux surtout que ceux qui se décidaient par le sanglant arbitrage du sabre et du canon? Nous aimons à l'espérer. Le besoin de repos ne fut jamais aussi vif et aussi généralement partagé par toutes les classes de la société. Elles comprennent enfin, grâce aux leçons de l'expérience, qu'elles ont été trop long-temps dupes des illusions d'un passé qui ne leur a légué que des souvenirs d'asservissement et de malheur, et elles aspirent au moment où elles pourront, à l'abri des institutions

On peut aisément se figurer l'embarras d'un jeune homme qui entrerait dans un monde pareil. Comment se reconnaître dans ce tumulte? Quelle ligne suivre dans ce labyrinthe? A qui s'adresser dans ce péle-mêle? Je sentis bientôt tout ce que ma position avait de difficile et de perplexé. Ignorant et timide, je ne savais de quel côté me diriger; enfant perdu dans cette forêt périlleuse et bruyante, je ne savais à qui demander mon chemin. Aussi, quand le premier moment d'enthousiasme et d'enviement fut passé, quand je fus blasé sur cette idée que j'étais libre et riche, je commençai à douter du bonheur qui s'attache à ces deux conditions. Que sont, en effet, des biens dont on ne sait pas user? Libre, j'étais inhabile à diriger mes actions; riche, j'ignorais l'art de dépenser mon argent avec fruit. Je compris alors qu'à son entrée dans le monde un jeune homme de dix-neuf ans peut bien se passer d'un tuteur, mais non pas d'un mentor.

Je m'ennuyais donc au milieu d'une foule de plaisirs que je ne savais comment aborder. Un soir j'entrai par hasard au Théâtre-Français; on venait de jouer la première pièce, et pendant l'entr'acte, je me promenais solitairement dans le foyer, lorsque je me sentis frapper sur l'épaule, et en même temps ces mots résonnèrent à mon oreille:

— Tiens! ce cher Blangy! D'où sors-tu donc?

Je regardai celui qui me parlait ainsi: c'était un jeune homme vêtu à la dernière mode; il avait des cheveux blonds qui tombaient en longues mèches sur ses yeux, une ample cravate de mousseline blanche remontait jusqu'à son nez, le seul trait de sa figure qui fût visible. Le chapeau qui couvrait sa tête était petit, à bords retroussés, et orné d'une grosse boucle d'argent attachant un large ruban en velours noir. L'habit de l'incroyable était gris-perle, avec un énorme collet plissé en velours vert-pomme. Le gilet très-court, en satin rayé rose et blanc, s'arrêtait au milieu de la poitrine. Un large pantalon à la batelière complétait ce costume élégant.

— Est-ce que tu ne me reconnais pas, citoyen? me dit l'incroyable en voyant que je fixais sur lui un regard interrogateur.

— Mais, citoyen, lui répondis-je, entre ta cravate et tes cheveux je ne trouve pas assez de place pour loger un souvenir.

libérales de notre siècle, et sous un ciel plus élément et plus doux, recueillir les fruits semés dans des jours d'orage.

Depuis la mort de Marie-Thérèse, et il y aura bientôt soixante ans de cela, la Belgique a été successivement livrée à la domination des partis et à l'ambition de ses voisins. La révolution française a déchaîné sur elle tous les fléaux de la conquête. Violentée dans ses croyances religieuses et dans tous les principes de son ancienne liberté, exploitée, pressurée par la cupidité d'avidés proconsuls, elle a passé, faible et abattue, sous le sceptre de Napoléon, qui ne l'a relevée que pour la dresser aux travaux de la guerre, et l'entraîner sur des champs de bataille où le sang de ses enfants a été répandu à flots sans profit et presque sans gloire pour elle. Obscure, dédaignée, elle formait à peine une province du vaste empire, et ne vivait que par le souffle du vainqueur qui croyait assez faire pour elle, en la dotant de quelques avantages commerciaux, en échange des tributs onéreux qu'il prélevait sur les populations et les richesses de son sol. Ce régime dura quinze ans. Quelques esprits ardents le regrettaient et se rappelaient, avec ivresse, les fêtes impériales qui signalèrent cette époque. D'autres que des intérêts matériels attachaient, par des liens plus positifs, à l'existence de l'empire, aiment, à leur tour, à nous vanter la prospérité dont la Belgique a joui pendant le règne de Napoléon. Mais les désastres qui en ont marqué le cours et les catastrophes qui en ont signalé la fin, joints à l'intolérable despotisme qui pesait sur tous, ont désabusé les masses et éclairé les peuples sur leurs véritables intérêts qui ne peuvent se développer et se consolider que par la paix.

Cette paix, objet de tous les vœux, semblait s'asseoir sur le trône avec le roi Guillaume, proclamé souverain de la Hollande et de la Belgique, dans le mémorable congrès de Vienne. Mais on s'aperçut bientôt que l'œuvre des rois coalisés offrait des imperfections nombreuses qui, tôt ou tard, devaient faire naître des contestations sérieuses entre les deux peuples nouvellement unis.

Cinq ans s'étaient écoulés à peine, depuis l'érection du royaume des Pays-Bas, et déjà on révoquait en doute la durabilité de cette union. Des antipathies profondes se révélèrent. Une scission morale entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales éclata dans les chambres. Une minorité belge se forma, et ne laissa échapper aucune occasion de combattre la prépondérance que s'arrogeait la Hollande, dans la confection des lois, presque toujours conçues dans l'intérêt exclusif des habitants du Nord.

Cette scission devint de plus en plus profonde. Un roi prudent et sage aurait cherché à la détruire par des concessions opportunes et des mesures d'administration équitable; mais le roi Guillaume, mal entouré et mal conseillé, crut qu'il y allait de son honneur de vaincre les résistances et d'aplanir les obstacles qui s'opposaient à une fusion complète des deux peuples. Il méconnut le caractère belge; il le froissa, l'humilia même en différentes circonstances, et ne tint aucun compte des avertissements de l'opinion et de la presse, qui commençait à exercer un empire inconnu jusque-là. Ses fautes se multiplièrent; chaque jour quelque édit arbitraire vint ajouter un grief de plus à ceux qui étaient articulés contre lui; chaque jour on eut à déplorer quelque nouvel attentat aux lois et à enregistrer un refus plus formel de réparer des torts volontairement commis. Aussi le cri de réprobation qui s'éleva contre ces mesures vexatoires devint-il tellement unanime qu'il ne resta plus au monarque que l'alternative de se prononcer franchement, ou pour la renonciation du système suivi jusqu'alors, ou pour le recours à un coup d'état. Ce dernier moyen fut préféré. Le message du 11 décembre parut, et les droits de la maison d'Orange furent solennellement reconnus antérieurs et supérieurs aux droits garantis par le pacte fondamental.

A dater de ce jour, la Révolution s'organisa, et, quelques mois plus tard, elle éclata, mais sous des formes beaucoup plus redoutables qu'on ne l'avait cru. On n'avait demandé d'abord qu'une séparation administrative et judiciaire, mais bientôt les événements imprimèrent à l'insurrection nationale une direction différente, et l'indépendance de la Belgique fut proclamée et établie. Huit ans se sont passés en efforts désespérés, tentés par le roi Guillaume pour reconquérir les provinces affranchies, et huit ans d'existence indépendante ont prouvé que la Belgique était née viable.

Mais le pays n'était encore que provisoirement constitué. Il n'était pas reconnu. Le maintien de la paix n'était qu'un hasard, un accident, qui pouvait être détruit par la force, n'étant point placé sous la garantie d'un traité définitif. Le pays vivait cependant, il prospérait même; mais cette vie, cette prospérité manquaient de ce qui peut en assurer la durée. Aux craintes de la veille succédaient sans cesse les inquiétudes du lendemain. Rien de définitif et de stable n'existait. On se lançait, il est vrai, dans de vastes entreprises et dans des spéculations commerciales très-étendues, mais on y mettait une précipitation qui dénotait assez qu'on se défiait de l'avenir et qu'on ne comptait que sur le pré-

— Ah! cher ami, ceci est une épigramme contre le bon genre! c'est mal c'est très-mal! Faut-il donc que je change de coiffure et que j'ôte ma cravate pour être reconnu d'un ami d'enfance, d'un camarade de pension? Voyon: Blangy, ne te souvient-il plus de Serpilliois?

— Claude Serpilliois?

— Agénon Serpilliois. Claude était bon pour la pension. Tu me reconnais maintenant, n'est-ce pas?

— Parfaitement, mon cher... Agénon, quoique tu sois bien changé à ton avantage, depuis trois ans que tu as quitté les bancs.

— Ah! dam! on a pris une certaine tournure et certaines façons. Tu sauras, mon cher, que je suis un des coryphées de la mode; je donne le ton, j'invente des coupes d'habit, je crée des innovations. Mais ce n'est pas pas de moi qu'il s'agit, c'est de toi. Que fais-tu? A quelle carrière te destines-tu?

— Moi?... J'ai vingt mille livres de rente.

— Ah! C'est fort bien cela, et je t'en fais mon compliment. Ce cher ami! Et comment gouvernes-tu les plaisirs!

— Mais, assez bien.

— Assez bien, ce n'est pas assez. Je vois que tu as besoin de te former, et en conscience je ne crois pas pouvoir te proposer un meilleur modèle que moi.

Serpilliois se mit alors à me raconter avec d'incroyables détails l'heureuse et élégante vie qu'il menait. Il fit à mes yeux éblouis un tableau dans lequel brillèrent toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Son existence n'était qu'un perpétuel enchaînement de distractions charmantes; tous ses instants étaient partagés entre les joyeux festins, les promenades merveilleuses, les spectacles, les concerts, les bals et les bonnes fortunes. Les bonnes fortunes surtout: Serpilliois les comptait par douzaines. J'écoutais Serpilliois avec la naïve confiance du premier âge; je lui portais envie, et je me promettais bien d'employer mes vingt mille livres de rente à marcher sur ses traces.

— Tu as des dispositions, me disait cet excellent ami; te voici déjà sur bonne route; tu marches avec le beau monde qui s'est donné rendez-vous ce soir au Théâtre-Français pour la rentrée de Mlle. Mézerai.

sent. On voulait amasser vite et beaucoup; on sentait le besoin de se mettre en garde contre les événements qui nous menaçaient encore. De là ce mouvement irrégulier et désordonné qui a plongé l'industrie dans de graves embarras, le jour où la concurrence a reconnu qu'elle avait dépassé les limites du possible.

Maintenant que la paix est signée, ce vaste déploiement de forces actives se régularisera, on a du temps devant soi pour travailler, pour produire, pour faire sa fortune. On ne risquera plus des enjeux aussi considérables et on ne placera plus des millions sur des événements politiques qui n'appartiennent qu'au domaine des probabilités. Déjà la crise se calme. Cette grande secousse qui avait ébranlé tant de positions, tant de fortunes, ne se fait plus sentir que par quelques rares commotions qui s'affaiblissent de jour en jour. Encore une année, et la Belgique en sera complètement remise.

L'ère dans laquelle nous allons entrer promet d'être une ère de conciliation et de paix. D'autres époques, nous le savons, ont présenté le même caractère. Mais alors l'industrie, le commerce et les arts n'avaient pas fait autant de progrès qu'aujourd'hui. Mais alors il restait à conquérir toutes les libertés dont nous sommes maintenant en pleine possession. Mais alors on n'avait pas acquis cette intime conviction que la paix est la condition normale de l'homme et que tout ce qui se fait en dehors d'elle n'a ni vie ni durée. La force en effet ne saurait jamais dominer longtemps l'intelligence; c'est l'intelligence qui, malgré son asservissement passager, gouverne le monde, et pour remplir dignement et avantageusement cette mission, il lui faut du calme et du repos.

Pour nous qui avons passé les meilleures années de notre vie au milieu des troubles et des agitations politiques, serait-ce exiger trop que de demander du repos pour notre âge viril, du pain et un foyer pour notre vieillesse prochaine? N'avons-nous pas assez lutté, assez combattu pour le triomphe des grands principes de liberté et d'égalité, et s'il reste encore quelques conquêtes à faire dans ce vaste domaine, serait-ce un crime que d'en léguer le soin aux générations à venir, qui nous devront déjà assez de reconnaissance pour tout ce que nous avons fait pour elles? Nous ne le pensons pas. La tâche qui nous réclame tout entiers est celle du perfectionnement pacifique de toutes nos facultés intellectuelles, morales et physiques, joint au développement de cet esprit de tolérance et de concorde qui doit faire de chaque nation un peuple de frères et de toutes les nations une grande et même famille.

Efaçons, s'il est possible, toutes ces distinctions de partis qui perpétuent des divisions haineuses, et qui ne sont, au fond, que des modifications, souvent mal comprises, d'une même pensée d'ordre et d'éternelle justice. Oublions aussi tous ces motifs de jalousie nationale et d'animadversion politique qui ont armés les Belges contre les Hollandais, et que désormais les deux peuples, également respectables, se tendent une main fraternelle et s'unissent par des liens formés par eux-mêmes sous les seuls auspices d'un intérêt mutuel bien entendu.

C'est par erreur que nous avons annoncé que le jeune Albert Seigne avait exécuté plusieurs morceaux de violon au concert donné à Bruxelles au profit des victimes de Horloz: C'est M. Wery, professeur au conservatoire de Bruxelles, et notre compatriote, qui seul a exécuté des morceaux de violon à ce concert, qu'il avait organisé. M. Seigne avait joué au concert donné la veille par M. Blaes.

Les actions de la Banque de Belgique suivent un mouvement ascensionnel qui fixe l'attention des capitalistes et des spéculateurs; beaucoup de ceux-ci ne s'attendaient pas à une reprise aussi prompte et aussi rapide. M. Smits a pris hier possession de la direction provisoire de cet établissement, et il est plus que probable qu'il y restera définitivement.

Les petits impôts, beaucoup d'économistes le disent, font les grandes recettes. Ceci paraît être tenu pour vrai en Angleterre où se prépare une sorte de révolution postale. Là autant qu'ailleurs, même plus qu'ailleurs, le port des lettres très-élevé, est proportionné à la distance à parcourir. Il est maintenant question de le réduire au droit uniforme d'un penny (10 cent.) pour toutes les destinations, de manière qu'une lettre ne paierait que cette bagatelle pour être portée du sud au nord de la Grande-Bretagne. Le ministère ayant exprimé la crainte que cette étonnante diminution ne produisît un trop grand déficit, cent négociants de Londres ont proposé de s'engager à couvrir ce déficit, s'il y avait lieu. On espère le prévenir par le grand accroissement des lettres et par l'abolition du privilège dont jouissent les membres de la chambre des communes de ne pas payer de port.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LIÈGE.

Voici le texte du jugement rendu dans l'affaire de Tilff:

« Il s'agit de décider si la commune demanderesse est recevable et fondée dans ses deux chefs de demande? »

Attendu, sur le premier chef, que, par son exploit introductif d'instance

— Je n'en savais rien.

— Vraiment? C'est donc une inspiration du hasard? Tu es prédestiné. Viens avec moi te placer à l'orchestre; nous jetterons un coup-d'œil sur la salle étincelante de jolies femmes et de parures.

Serpilliois me nomma toutes les personnes qui étaient dans les loges, et à propos de chaque femme il me raconta une anecdote dont quelquefois il était le héros. Le rideau se leva; on jouait une charmante comédie intitulée *Ménuet*. Mlle. Mézerai, qui rentrait après une longue maladie, remplissait dans cette pièce le rôle d'un jeune étourdi; elle fut accueillie par de frénetiques applaudissements.

— Comment trouves-tu cette petite actrice qui joue le rôle de Séraphie?

— Mais je la trouve un peu sèche et un peu noire.

— Et ses yeux?

— Admirables.

— Et son talent?

— Une espérance.

— Qui se réalisera, je m'y connais. Il y a là l'étoffe d'une excellente comédienne. Tu verras qu'elle ira loin.

— Comment se nomme-t-elle?

— La citoyenne Mars.

Après *Ménuet*, on repréenta la *Coquette corrigée*. Fleury fut admirable, et Mlle. Mézerai ravissante dans le rôle de Julie. A la dernière scène, on jeta un papier sur le théâtre; le parterre demanda la lecture du billet, et on s'empressa d'obéir au public souverain. Avec une grâce inimitable, Fleury se baissa, ramassa le papier, le déplia délicatement, et lut:

A JOSÉPHINE MÉZERAI.

Telle, après les frimas, la rose languissante

Renait au souffle du zéphir;

Telle aujourd'hui, Mézerai plus touchante,

Revient et se ranime au rayon du plaisir.

Ce fut un délire d'admiration: que d'esprit! que de grâce! quels jolis vers! quelle ingénieuse idée! quelle adorable comparaison!

du 19 juin 1858, dûment enregistré, la demanderesse a assigné les défendeurs pour voir condamner solidairement ceux-ci à lui restituer un christ qui se trouvait sur le cimetière communal de Tilff et qui était la propriété de la commune, en fondant cette demande sur ce que deux des défendeurs ont enlevé le christ le 31 mars 1858 par les ordres des deux autres ;

Attendu que celui qui revendique un objet mobilier ou immobilier doit prouver qu'il en est propriétaire; que dans leur signification du 6 mars 1859 les défendeurs ont dénié que la demanderesse eût aucun droit de propriété sur le christ réclamé; que cette dénégation est restée entière et n'a été l'effet d'aucune contradiction dans les actes de la procédure.

Attendu qu'en supposant la commune propriétaire du cimetière, question qui a été laissée en dehors des débats et qu'il est inutile de décider dans l'espèce, cette propriété, d'une nature particulière, ne doit pas faire présumer la commune propriétaire du christ dont s'agit; qu'en général un christ placé dans le cimetière d'une commune catholique adjacent à l'église doit au contraire, à défaut d'autres éléments de conviction, être présumé la propriété de la fabrique de ladite église puisque ce christ ne peut être envisagé que comme un des objets du culte; aux frais desquels les fabriques seules et non les communes doivent fournir, aux termes expressés du décret du 30 septembre 1809; d'où il suit que dans l'état de la procédure la demanderesse, n'ayant ni prouvé ni offert son droit de propriété, il y a lieu de la déclarer non recevable;

Attendu, sur le 2^e chef, que, par l'exploit introductif d'instance susdaté, la demanderesse a donné ajournement aux défendeurs pour voir dire qu'il sera procédé à l'enlèvement d'un monument en pierre de taille, surmonté d'une croix, que trois des défendeurs, agissant d'après les ordres des deux autres, se sont permis d'élever le 6 avril 1858 sur le cimetière de Tilff; fondant cette demande sur ce que cette opération a eu lieu sans autorisation préalable et même malgré la défense expresse faite par l'autorité communale;

Attendu que dans leur signification précitée du 6 mars 1859, les défendeurs ont dénié avoir élevé aucun monument sur le cimetière de Tilff, prétendant n'y avoir planté qu'une croix fixée sur une pierre, en remplacement du christ dont il s'agit à la 1^{re} question;

Attendu que rien n'a été prouvé contre cette dénégation; qu'on ne peut envisager la croix dont il s'agit comme un monument auquel seraient applicables les articles 10 et suiv. du décret du 25 prairial an XII, et dont l'érection devrait être préalablement autorisée par l'autorité communale; que le placement, dans un cimetière, d'une croix destinée à servir de signe de la consécration du lieu, n'est, de la part du desservant d'une paroisse catholique, qu'un acte extérieur du culte formellement autorisé par l'art. 18 du décret précité, conformément à l'art. 45 de la loi du 10 germinal an X, organique du concordat, que pour un tel acte qui ne porte d'ailleurs aucune atteinte à la destination spéciale du lieu, il n'est besoin d'aucune autorisation préalable;

Attendu que l'autorité communale ne pourrait s'immiscer dans cette cérémonie religieuse que pour autant qu'elle entraînerait du désordre, ou des actes contraires au respect dû à la mémoire des morts d'après l'art. 17 du décret du 25 prairial an XII; ce qui n'a pas même été allégué dans l'espèce; d'où il suit que la demanderesse est non recevable dans le second chef de ses conclusions;

Par ces motifs, Le tribunal, ouï M. Vercken, procureur du roi, en ses conclusions conformes, déclare la demanderesse non-fondée dans le premier chef de ses conclusions et non-recevable quant au second; renvoie en conséquence les défendeurs de l'action leur intentée, et condamne la demanderesse aux dépens.

Projets de statuts de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, à établir dans la province de Liège.

CHAPITRE I^{er}.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1^{er}. Il est établi, dans la province de Liège, une Caisse de Prévoyance en faveur des ouvriers-mineurs.

Art. 2. Feront partie de cette association toutes les exploitations de mines, dont les propriétaires ou gérants auront souscrit les présents statuts, et continueront de s'y conformer.

Art. 3. Les fonds qui formeront la Caisse de Prévoyance se composeront :

- 1^o D'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers-mineurs;
2^o Des dons des exploitants;
3^o Des dotations accordées par le gouvernement, ou provenant de donations ou de legs de particuliers;
4^o Des dons accordés par la générosité individuelle, lorsqu'une destination spéciale à telle ou telle victime d'accident ne leur aura été attribuée.

Art. 4. Les fonds provenant de la retenue opérée sur le salaire des ouvriers seront divisés en deux parties :
L'une restera affectée à la caisse particulière de secours, créée près de chaque exploitation;
L'autre sera versée dans la caisse commune de prévoyance.

Art. 5. Le montant de la retenue, et la part réservée aux caisses particulières, seront fixés chaque année par une délibération de la commission administrative de la Caisse commune de Prévoyance.

Le taux de cette retenue ne pourra, en aucun cas, dépasser un maximum de 4 p. c.

Art. 6. Une commission locale sera établie près de chaque exploitation associée.

Art. 7. Les dons des exploitants seront assignés aux caisses spéciales créées près de leur établissement.

Seront versées dans les mêmes caisses les sommes données par des particuliers pour des victimes désignées d'accidents.

Art. 8. Les dotations du gouvernement, et les dons provenant de la générosité individuelle, et n'ayant reçu, pour l'objet actuel, aucune destination spéciale, seront versés dans la caisse commune.

CHAPITRE II.

DE LA CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE.

§ 1^{er}. — De la commission administrative.

Art. 9. Une commission de dix membres gèrera les intérêts relatifs à la Caisse commune de Prévoyance.

Art. 10. Le gouverneur de la province, et l'ingénieur en chef des mines, ou un ingénieur désigné par lui, seront de droit membres de la commission.

Le gouverneur en sera le président.

Art. 11. Huit membres, dont cinq choisis parmi les chefs d'exploitations, et trois parmi les maîtres-ouvriers, seront élus, pour un terme de trois ans, par l'association des exploitants.

Art. 12. La commission nommera, dans son sein, un vice-président et un secrétaire. Elle choisira son caissier.

— Monsieur, me dit mon voisin de gauche, les belles lettres renaissent; la poésie re fleurit; les Muses, long-temps éplorées, quittent leurs voiles de deuil; une ère nouvelle s'ouvre pour la littérature française! Réjouissons-nous!

De toutes parts on demandait le nom du poète qui, avec une modestie égale à son talent, avait désiré garder l'anonyme. Ce nom voltigea bientôt sur les ailes de l'indiscretion.

— Je m'y connais, s'écria Serpillois; il y a là l'étoffe d'un excellent poète; tu verras qu'il ira loin.

La prédiction de Serpillois s'est accomplie pour le poète comme pour la comédienne. L'auteur des vers à Joséphine Mézerai est aujourd'hui un des quarante de l'Académie française.

En me quittant, après le spectacle, Serpillois m'invita à déjeuner pour le lendemain. Un domestique l'attendait dans le vestibule, et un élégant bokey à la porte du théâtre.

— Je ne te propose pas de te reconduire, me dit-il, je suis pressé; on m'attend au faubourg Saint-Germain; une ci-devant duchesse: je te raconterai cela après-demain. Sois exact, nous serons une douzaine d'aimables mauvais sujets. Adieu.

Et il partit comme l'éclair.

J'avouerai que je me sentis un peu humilié par le ton de protection superbe que Serpillois avait pris avec moi. Il s'était livré sans ménagement à de nombreuses plaisanteries sur ma candeur et sur mon ignorance des choses du monde.

— Viens à ce déjeuner, m'avait-il dit, nous te déniaiserons. C'est-à-dire, pensai-je, que je servirai de jouet à ces messieurs; ils s'amuseront à mes dépens; ils m'accableront du poids de leur supériorité et du récit de leurs bonnes fortunes... Je n'irai pas à ce déjeuner. Ou plutôt, si je pouvais y aller d'une façon triomphante? si je pouvais dire à ces messieurs: Moi aussi j'ai une aventure à vous raconter! Pourquoi pas? Je n'ai que trente-six heures devant moi, c'est vrai, mais en faut-il davantage, si le hasard veut me favoriser?

Art. 15. La commission administrative arrête les réglemens que l'autorité a à prendre les présents statuts. Ces réglemens sont obligatoires pour les Caissees locales et chacune des exploitations associées.

§ II. — Des fonds à distribuer.

Art. 14. Les distributions de secours accordés par la Caisse communale de Prévoyance seront ordinaires ou extraordinaires.

Art. 15. Les distributions ordinaires consisteront dans le paiement des pensions temporaires ou viagères accordées par la commission.

Art. 16. Les distributions extraordinaires se composeront des subsides que la commission administrative de la Caisse commune accordera aux Caissees locales faisant partie de l'association, et des secours qu'elle délivrera aux personnes qui, sans titre à obtenir une pension, seront jugées, par leur position particulière et par leurs besoins, mériter quelque assistance.

Art. 17. Un règlement particulier fixera le montant des pensions viagères ou temporaires, à accorder aux différentes catégories d'avant droit.

Tout changement au tarif adopté ne pourra être mis en vigueur que six semaines après qu'il aura été arrêté et publié.

Art. 18. Les pensions viagères seront allouées :

- 1^o Aux ouvriers mutilés et incapables de travailler, par suite de blessures reçues en travaillant dans l'exploitation;
2^o Aux veuves des ouvriers-mineurs qui auront péri par accident, en travaillant dans l'exploitation;
3^o Aux père et mère, aïeul et aïeule des ouvriers qui auront péri par accident, lorsque, hors d'âge de s'entretenir eux-mêmes, ils n'avaient d'autre soutien que le défunt.

Art. 19. Des pensions temporaires seront accordées :

- 1^o Aux enfans des veuves, dont le mari a péri par accident, en travaillant dans une exploitation, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 12 ans;
2^o Aux orphelins de père et de mère, dont le père ou la mère, dernier survivant, a péri, par accident, dans l'exploitation, jusqu'à l'âge de 15 ans;
3^o Aux jeunes frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri, par accident, en travaillant dans une exploitation, lorsqu'ils seront dans le besoin, et que le défunt était leur unique soutien. Ce secours leur sera accordé jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

Art. 20. Les enfans de veuves placés dans le cas prévu par le n^o 1 de l'article précédent, seront rangés dans la catégorie du n^o 2 de ce même article, s'ils perdent leur mère avant qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

Il pourra en être de même, selon les circonstances, si leur mère cesse, par une cause quelconque, d'avoir des titres à la pension.

Art. 21. Toute veuve qui se remarie, ou vit publiquement en concubinage, cesse d'avoir des titres à la pension.

Art. 22. N'auront droit, en aucun cas, à la pension, que les père et mère, l'épouse, les enfans ou les frères et sœurs légitimes du défunt.

Art. 23. Aucun subside ne sera accordé à une Caisse locale sur les fonds de la Caisse commune, que lorsque la première justifiera de s'être acquittée de tous ses devoirs et que l'insuffisance de ses fonds aura été démontrée.

Une mention particulière sera faite, lors de chaque demande de subvention, des dons extraordinaires accordés, durant l'année, par les exploitans ou d'autres personnes charitables.

Art. 24. Les dons extraordinaires dont il est parlé à l'article 16, sont ceux que la Commission administrative croirait devoir accorder, à raison de leurs besoins, à des proches parents des défunt, n'ayant point de droits à la pension; à des ouvriers-mineurs blessés grièvement, mais non incapables de travailler; ou à des ouvriers-mineurs, devenus infirmes.

Art. 25. Toute condamnation à une peine afflictive et infamante ou à un emprisonnement de plus de six mois, enlève aux titulaires leur droit à la pension.

Art. 26. Aucune pension ne sera accordée à un ouvrier qui se serait mutilé volontairement, ou dont les blessures seraient le résultat d'une imprudence ou d'une faute grossière; de même, n'auront aucun droit à la pension les parens, la veuve, les enfans, ou les frères et sœurs de l'ouvrier qui se serait suicidé, ou dont la mort serait le résultat d'une imprudence ou d'une faute grave, qui lui soient imputables.

CHAPITRE III.

DES CAISSES LOCALES DE SECOURS.

§ 1^{er}. — Des commissions administratives locales.

Art. 27. Une Commission administrative, dont les membres seront choisis par les exploitans, parmi leurs employés et maîtres-ouvriers, sera instituée, près de chacune des exploitations associées, pour gérer les intérêts de la Caisse locale de secours de l'établissement.

Art. 28. Un des exploitans, ou la personne désignée par eux, présidera cette Commission.

Art. 29. La Commission administrative locale arrête les réglemens déterminant le mode de distribution des secours dont il sera parlé ci-après.

Art. 30. Les réglemens arrêtés par les commissions locales sont exécutoires, sauf les cas d'urgence, huit jours après qu'ils ont été publiés dans l'exploitation.

Il en est donné connaissance à la commission administrative de la Caisse commune, ainsi que des différentes modifications qui pourraient y être apportées.

Art. 31. Les choix des médecin, chirurgien et pharmacien de l'exploitation appartiennent à la commission locale.

Art. 32. Cette commission délègue deux ou un plus grand nombre de ses membres pour visiter les ouvriers mineurs blessés ou malades, réclamant des secours.

Art. 33. Elle donne son avis sur toutes les demandes de pension ou de secours extraordinaires adressées à la commission administrative de la Caisse commune de prévoyance, pour les ouvriers mineurs ou leur famille, attachés à l'exploitation dont elle administre la Caisse.

Art. 34. Elle adresse, chaque mois, à la commission administrative de la Caisse commune, l'état des retenues opérées sur le salaire des ouvriers, et la quotité des fonds qui doivent être versés dans cette Caisse.

Un retard d'un mois à s'acquitter de cette obligation rend les chefs de l'exploitation passibles, au profit de la Caisse commune, d'une amende égale au dixième des sommes qui auraient dû être versées.

Art. 35. Le même retard, prolongé pendant trois mois, exclut l'exploitation particulière des avantages de l'association.

Art. 36. L'exclusion sera aussi prononcée contre les exploitans associés, lorsque, régulièrement mis en demeure, ils refuseront de se conformer aux réglemens fixant le montant de la retenue.

Art. 37. Les fonds des Caissees locales reposent chez les chefs de l'exploitation, ils payent un intérêt de 5 1/2 pour cent par an, pour les sommes placées en réserve et en dehors de la masse flottante, conformément à ce qui sera réglé, chaque année, par la commission administrative de la Caisse locale.

§ II. — De la distribution des secours.

Art. 38. Les secours que distribue la commission administrative locale,

sur les fonds de la Caisse particulière créée près de chaque exploitation, sont divisés en secours ordinaires et extraordinaires.

Art. 39. Les secours ordinaires, fixés par un règlement arrêté, comme il est dit ci-dessus, par la commission administrative locale, sont dus à tout ouvrier blessé ou devenu malade, par suite d'un accident, lorsqu'il travaillait dans l'exploitation.

Art. 40. Les secours extraordinaires sont ceux que la commission locale est autorisée à accorder à des ouvriers blessés ou malades, ou à leurs familles, lorsqu'ils n'ont pas droit, comme il est dit à l'article précédent, à des secours réguliers. Ces secours ne sont accordés que lorsque l'ouvrier mineur, ou sa famille, sont dans le besoin.

Art. 41. Les médecin et chirurgien de l'exploitation sont payés, sur état d'honoraires ou par abonnemens, par la Caisse particulière de l'exploitation.

Art. 42. Les frais de pansement, et les médicaments, sont à la charge de la même Caisse.

Art. 43. Tout ouvrier-mineur blessé par suite d'une imprudence ou d'une faute grave, qui lui soient directement imputables, n'a aucun droit à des secours.

Art. 44. Toute faute ou toute imprudence, prolongeant la maladie de l'ouvrier entretenu sur la Caisse de l'exploitation, sera un titre pour lui supprimer toute distribution de secours.

Art. 45. L'ouvrier recevant des secours, qui se sera enivré ou se sera livré à des occupations pouvant retarder sa guérison, sera également privé de tout subside.

Art. 46. Lorsque la maladie de l'ouvrier-mineur aura duré trois mois, par une nouvelle délibération de la Commission locale, le subside à lui allouer pourra être réduit à la somme qu'il recevrait s'il était mis à la pension définitive.

Toutefois, il ne sera proposé à la pension que lorsque, d'après l'attestation des médecin ou chirurgien, il sera devenu à jamais incapable de travailler. La pension datera du jour qu'il y aura été admis par la Commission administrative de la Caisse commune de Prévoyance.

Art. 47. Lorsqu'un mineur aura péri par accident, indépendamment de la pension à laquelle ont droit les personnes désignées dans les articles 18 et 19, il sera payé à sa veuve, ou, à défaut de veuve, à ses héritiers, par la Caisse locale, une somme équivalente à trois quinzaines de salaire moyen que l'ouvrier défunt a touché depuis les trois derniers mois.

Cette somme sera payée aux héritiers: lors même qu'ils n'auraient aucun droit à la pension, dès qu'ils en feront la demande.

Art. 48. Les frais de sépulture des ouvriers décédés à la suite d'accidents survenus lorsqu'ils travaillaient dans l'exploitation, sont à la charge des Caissees locales.

Art. 49. Les frais de traitement et de pansement des ouvriers-mineurs blessés en travaillant dans l'exploitation, et admis à la pension comme incapables de travailler, sont à la charge des Caissees locales, jusqu'à leur guérison.

La nuit qui suivit ces réflexions fut agitée par des rêves chimériques. Le lendemain, je me mis bravement en campagne. Que sont, je vous prie, les excursions de Christophe Colomb, de Magellan, du capitaine Cook et de La Peyrouse, auprès d'un voyage sentimental dans les rues de Paris, à la recherche d'une aventure? Les îles inconnues, les détroits nouveaux, les caps inédits, abondent dans tous les océans; mais l'aventure, fugitive comme l'espérance, capricieuse comme la fortune, coquette comme la beauté, est partout et nulle part; elle échappe toujours à celui qui la poursuit et elle n'accorde qu'à l'insouciant ses faveurs inattendues.

Je la cherchai aux Tuileries en vain, et en vain sur les boulevards; je passai les ponts, j'allai au Luxembourg; peine inutile! Je m'expatriai jusqu'au Jardin des Plantes et je perdis mes pas au milieu des trois règnes de la nature. Quand la nuit fut venue, j'entraî au théâtre Montansier, et je ne rencontrai que des aventures complètes, des aventures qui n'avaient besoin de personne. Onze heures sonnaient et j'étais au désespoir, lorsque l'idée me vint d'aller à Frascati.

Un jardin, des salons de conversation, une salle de jeu, tel était le Frascati d'alors, fréquenté par la société la plus élégante de Paris. Je pris une glace, je passai les femmes en revue et, en attendant l'occasion j'entraî dans la salle de jeu. Je mis un louis sur le tapis, puis deux, puis quatre, je gagnai, et ma rêverie s'oublia dans la plus heureuse des martingales. Je ramassai en soupirant une poignée d'or et je pensai avec amertume, que, si le proverbe avait raison, je devais être bien malheureux en amour ce soir-là.

Cependant, près de la table de jeu, j'aperçus une femme merveilleusement belle. Demi-nue, suivant la mode d'alors, cette beauté offrait à mes regards des attraits éblouissans. Elle parut remarquer l'effet que produisaient sur moi ses charmes; je crus saisir une œillade favorable, et j'allais peut-être m'aventurer à lui adresser la parole, lorsqu'elle s'éloigna, donnant le bras à un homme d'un certain âge et d'une mine respectable. — C'est un mari jaloux, pensai-je, et voilà mon aventure qui s'en va!

Je continuai à jouer avec un bonheur insolent. Au bout d'une demi-heure, mon aventure reparut, seule cette fois. J'abandonnai aussitôt le jeu; je bus deux verres de punch pour prendre courage, et je fus assez hardi pour risquer quelques mots galans que l'on accueillit parfaitement. Je tenais mon aventure. Il était tard, la foule s'était retirée, Frascati devenait désert; j'osai offrir mon bras à la belle et lui proposer de la reconduire chez elle. Ma proposition fut acceptée.

A la porte de Frascati, une grande surprise m'attendait: un domestique en livrée fit avancer un élégant équipage.

— C'est ma voiture, me dit-on avec un gracieux sourire.

Une voiture! Ce doit être une grande dame, et voilà qui vaut bien votre ci-devant duchesse, monsieur Serpillois!

Je pris place à côté de la belle sur de moelleux coussins; l'équipage partit au grand trot. J'étais muet d'émotion et de saisissement. Mon aventure était si merveilleuse qu'elle me consternait. A peine osais-je effleurer de mes lèvres une main que l'on m'abandonnait. Ivre de bonheur, je me laissai aller à une douce extase, d'où je ne sortis que lorsque la voiture s'arrêta.

On ouvrit la portière, il faisait nuit, nous étions dans un endroit désert, à l'extrémité des Champs-Élysées.

— Bon! pensai-je, une petite maison, sans doute. L'aventure est délicieuse et rien n'y manque!

La belle descendit lestement; je la suivis, et je tombai au milieu de quatre inconnus qui me saisirent, et en quatre tours de mains me dépouillèrent de ma bourse, de ma montre, de tout l'argent que j'avais gagné à Frascati, et même du bel habit neuf que j'avais acheté au Palais-Egalité.

Puis, les quatre inconnus remontèrent, avec ma conquête et ma dépouille, dans l'élégant équipage qui partit au galop, me laissant en manches de chemise et frappé de stupeur, non loin de la barrière des Bons-Hommes.

Il était minuit, et il pleuvait.

Telle fut ma première aventure.

(Monde Parisien.)

PAUL VEROND.

CHAPITRE IV.

DE LA COMPTABILITÉ.

Art. 50. Chaque année, dans le premier trimestre qui suivra l'expiration de l'année sociale, la Commission administrative de la Caisse commune de Prévoyance publiera un compte détaillé de ses opérations.

Art. 51. Dans le mois qui suivra la fin de l'année sociale, la Commission administrative de chaque Caisse locale affichera, dans l'exploitation, un compte-rendu, de ses opérations particulières.

Elle en transmettra immédiatement une expédition à la commission administrative de la Caisse commune.

Art. 52. Un relevé sommaire de ses opérations, et le compte dont il est parlé à l'art. 50 seront adressés à l'administration centrale des mines du royaume et au gouverneur de la province.

Art. 53. Le paiement des pensions aux intéressés se fera par l'intermédiaire des caissiers particuliers des commissions locales, un compte de doit et avoir sera dressé, chaque mois, entre la Caisse centrale, et les Caissees locales.

Art. 54. Une fois au moins par an, au mois de janvier, et chaque fois qu'ils en seront requis, les pensionnaires de la Caisse commune sont obligés de produire, en touchant le montant de leur pension, un certificat de vie délivré par l'autorité communale ou par le commissaire de police de leur résidence.

Art. 55. Le paiement des pensions se fait mensuellement.

Les distributions de secours, opérées par les Caissees locales, sont hebdomadaires ou ont lieu par quinzaine.

Art. 56. Le caissier de la Caisse commune peut être tenu de fournir un cautionnement; il payera un intérêt de 4 p. 0/10 par an, sur les sommes placées hors de la masse flottante, conformément à ce qui sera arrêté par la commission administrative.

Art. 57. Les pensions allouées aux personnes mentionnées aux articles 18 et 19 ne prendront cours qu'à dater du jour de l'expiration des trois quinzaines qui leur seront payées en vertu de l'art. 47.

Art. 58. Aucune mutation dans les états de paiement de pension ne pourra être faite, hors le cas de décès, que par une délibération expresse de la Commission administrative de la Caisse commune de Prévoyance.

CHAPITRE V.

DE L'APPROBATION DES STATUTS, ET DES CHANGEMENTS QUI Y SERAIENT APPORTÉS.

Art. 59. Aucun changement aux présents Statuts ne pourra être fait qu'après une convocation générale de tous les exploitans faisant partie de l'association. Cette convocation devra être renouvelée deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux de la province. Les modifications devront être adoptées par les trois quarts des membres présents, pourvu que ce nombre représente plus de la moitié des exploitations associées.

Chaque Société exploitante, ayant une administration particulière jouira d'une voix dans les assemblées générales.

Art. 60. Les présents Statuts, et les modifications qui pourraient être adoptées seront soumis à l'approbation royale.

AVIS.

L'administration du Conservatoire royal de Musique a l'honneur d'annoncer au public qu'une partie de la salle de la Société d'Emulation lui sera réservée le samedi onze de ce mois, à l'occasion de la distribution des prix aux élèves de cet établissement.

L'entrée de cinq heures à cinq heures un quart.

La partie réservée aux personnes invitées spécialement ne sera ouverte qu'à partir de cinq heures et demie.

— Monsieur, me dit mon voisin de gauche, les belles lettres renaissent; la poésie re fleurit; les Muses, long-temps éplorées, quittent leurs voiles de deuil; une ère nouvelle s'ouvre pour la littérature française! Réjouissons-nous!

De toutes parts on demandait le nom du poète qui, avec une modestie égale à son talent, avait désiré garder l'anonyme. Ce nom voltigea bientôt sur les ailes de l'indiscretion.

— Je m'y connais, s'écria Serpillois; il y a là l'étoffe d'un excellent poète; tu verras qu'il ira loin.

La prédiction de Serpillois s'est accomplie pour le poète comme pour la comédienne. L'auteur des vers à Joséphine Mézerai est aujourd'hui un des quarante de l'Académie française.

En me quittant, après le spectacle, Serpillois m'invita à déjeuner pour le lendemain. Un domestique l'attendait dans le vestibule, et un élégant bokey à la porte du théâtre.

— Je ne te propose pas de te reconduire, me dit-il, je suis pressé; on m'attend au faubourg Saint-Germain; une ci-devant duchesse: je te raconterai cela après-demain. Sois exact, nous serons une douzaine d'aimables mauvais sujets. Adieu.

Et il partit comme l'éclair.

J'avouerai que je me sentis un peu humilié par le ton de protection superbe que Serpillois avait pris avec moi. Il s'était livré sans ménagement à de nombreuses plaisanteries sur ma candeur et sur mon ignorance des choses du monde.

— Viens à ce déjeuner, m'avait-il dit, nous te déniaiserons. C'est-à-dire, pensai-je, que je servirai de jouet à ces messieurs; ils s'amuseront à mes dépens; ils m'accableront du poids de leur supériorité et du récit de leurs bonnes fortunes... Je n'irai pas à ce déjeuner. Ou plutôt, si je pouvais y aller d'une façon triomphante? si je pouvais dire à ces messieurs: Moi aussi j'ai une aventure à vous raconter! Pourquoi pas? Je n'ai que trente-six heures devant moi, c'est vrai, mais en faut-il davantage, si le hasard veut me favoriser?

Je continuai à jouer avec un bonheur insolent. Au bout d'une demi-heure, mon aventure reparut, seule cette fois. J'abandonnai aussitôt le jeu; je bus deux verres de punch pour prendre courage, et je fus assez hardi pour risquer quelques mots galans que l'on accueillit parfaitement. Je tenais mon aventure. Il était tard, la foule s'était retirée, Frascati devenait désert; j'osai offrir mon bras à la belle et lui proposer de la reconduire chez elle. Ma proposition fut acceptée.

A la porte de Frascati, une grande surprise m'attendait: un domestique en livrée fit avancer un élégant équipage.

— C'est ma voiture, me dit-on avec un gracieux sourire.

Une voiture! Ce doit être une grande dame, et voilà qui vaut bien votre ci-devant duchesse, monsieur Serpillois!

Je pris place à côté de la belle sur de moelleux coussins; l'équipage partit au grand trot. J'étais muet d'émotion et de saisissement. Mon aventure était si merveilleuse qu'elle me consternait. A peine osais-je effleurer de mes lèvres une main que l'on m'abandonnait. Ivre de bonheur, je me laissai aller à une douce extase, d'où je ne sortis que lorsque la voiture s'arrêta.

On ouvrit la portière, il faisait nuit, nous étions dans un endroit désert, à l'extrémité des Champs-Élysées.

— Bon! pensai-je, une petite maison, sans doute. L'aventure est délicieuse et rien n'y manque!

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 8 MAI 1859.

Naissances : 6 garçons, 5 filles.

Mariages 4, savoir :

Henri Joseph Paulus, menuisier, sur Avroy, et Marie Anne Josephine Malpas, sans profession, sur la Fontaine. — Jean Joseph Mignolet, cocher, à Viemme, et Marie Joseph Brome, domestique, rue Féronstrée. — Hubert Joseph Brains, menuisier, rue de la Cloche, et Marie Joseph Courtejoie, cuisinière, à Theux. — Henri Nicolas Gerard, négociant, entre deux Ponts, veuf d'Anne Marie Paulet, et Louise Rosalie Josephine de Drachstas, sans profession, même rue.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir :

Jean Baptiste Jottay, négociant, âgé de 85 ans, faubourg Ste.-Walburge, époux de Marie Jne. Julie Dewandre. — Henri Bonnette, journalier, âgé de 65 ans, rue Roture, veuf de Marie Catherine Hala. — Laurent Jérôme Martiny, rentier, âgé de 45 ans, rue sur la Batte. — Anne Barbe Devigne, sans profession, âgée de 75 ans, rue béguinage St-Christophe, veuve de Albert Flixon. — Marie Smith, sans profession, âgée de 55 ans, rue Fond de l'Empereur.

PENSIONS.

Le Directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre 1859, sera ouvert à son bureau, à dater du 15 mai courant, et celles à charge de la caisse de retraite pour le même trimestre le 27 du même mois.

ANNONCES.

On désire TROUVER UNE DAME pouvant donner des LECONS de Langue Française et de Calcul. S'adresser au bureau de cette feuille. 579

DES APPRENTIS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. JEUNEHOMME FRÈRES, imprimeurs à Liège, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de transférer leur domicile QUAI DE LA SAUVENIÈRE (place du Spectacle), n. 10. Les mêmes impriment toute espèce d'ouvrages tels que lettres, tableaux, lettres et billets mortuaires, circulaires, factures, ouvrages de ville, registres, réglures, etc., etc.

Le matériel de leur imprimerie étant renouvelé et augmenté considérablement, les commandes seront exécutées à la satisfaction des clients. Ils espèrent, par leurs prix modérés, continuer à mériter la confiance générale. 572

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, DES PROPRIÉTÉS,

Situées dans le canton de DALHEM, affermées par BAIL public au prix de 1455 frs. 45 cent. annuellement. S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, par lettres affranchies. 590

A LOUER,

RUE DE L'UNIVERSITÉ ET RUE VINAVE D'ILE D'ILE, dans les grands bâtiments du Passage Lemonnier,

SIX BEAUX ET VASTES

APPARTEMENTS INDEPENDANS

composés de huit et dix pièces avec cuisine au même niveau, deux espèces d'eau et autres accessoires indispensables à un ménage.

S'adresser rue de l'Université, n° 19. 591

étude de M. Coppyn,

Notaire à Bruxelles, et de

M. Vandam, notaire à Charleroi.

VENTE DU BOIS

DIT LE

BOIS DU ROI,

Situé sous la commune de BIESMES.

Les notaires COPPIN, de Bruxelles et VANDAM, de Charleroi, EXPOSERONT PUBLIQUÉMENT EN VENTE, en 4 LOTS, puis en masse, le

FONDS ET LA SUPERFICIE

DU

BOIS dit du ROI,

contenant 295 hectares, situé sous la commune de Biesmes, province de Namur, près de l'établissement de Gougnes à 2 lieues de Charleroi.

Le bois, l'un des plus beaux des environs de Charleroi et des plus avantageux, par sa situation près des grands établissements bouilliers, offre les plus grandes facilités pour son exploitation par la chaussée partant de Chatelet; des coupes d'une grande valeur sont à faire, le sol en grande partie est propre à la culture.

La VENTE aura lieu en une seule séance à l'hôtel des PAYS-BAS, à Charleroi, le JEUDI 16 MAI 1859, à dix heures du matin.

S'adresser pour le plan et les conditions, en l'étude desdits notaires COPPIN, rue de Ruysbroeck, à Bruxelles, et VANDAM à Charleroi. 540

A vendre ou à louer, POUR EN JOUIR PRÉSENTEMENT, UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

au centre de la ville, avec remise et écurie si on le désire. Derrière cette maison se trouvent deux vastes corps de bâtiments avec grande cour au milieu, propres à toute espèce de fabrique ou industrie.

Cette maison, ainsi que les deux bâtiments derrière sont tout-à-fait indépendans l'un de l'autre; ils sont à vendre ou à louer ensemble ou séparément, au gré des amateurs.

Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser à M. le notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482.

NAVIGATION

Vapeur de la Meuse.



L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public qu'à DATER DU 1^{er} MAI, elle se trouve forcée par suite du paiement des barrières, dont l'avaient exemptés les provinces, de renoncer au transport des marchandises, elle ne prendra désormais sur ses bateaux que le bagage des voyageurs, elle prévient en outre qu'à dater de cette époque, les DEPARTS AURONT LIEU comme suit :

De LIÈGE pour NAMUR à 6 et 11 heures du matin.
De NAMUR » LIÈGE à 6 du matin et 5 h. après-midi.
De HUY » LIÈGE à 8 h. du matin et 5 h. après-midi.
De HUY » NAMUR à 10 h. du matin et 5 h. après-midi.
Ce double départ procurera l'avantage de pouvoir se rendre à Huy, Andennes et Namur, et de revenir le même jour à Liège. 518

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre BIENS-FONDS, une GRANDE et BELLE MAISON, avec une DISTILLERIE neuve achalandée. S'adresser au n° 660, rue Féronstrée. 53
La distillerie se vendrait séparément.

VENTE D'UN

BEAU MOBILIER

POUR CAUSE DE DEPART.

Le VENDREDI et le SAMEDI 10 et 11 MAI 1859, à deux heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire GILKINET, en la maison sise à Liège, rue Mont-St.-Martin, n° 50-639,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN MOBILIER,

Consistant principalement en chaises bourrées, canapés, fauteuils, secrétaire, tables, armoires, commodes, porcelaine, cristaux, belles glaces, pendule, literies, batterie de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long.

Il sera aussi vendu le second jour, 3 à 400 bouteilles de vin de Bourgogne de 1^{re} qualité, des années 1825, 1827 et 1834.

Plus une bibliothèque contenant entr'autres divers ouvrages de religion et notamment la collection de l'Ami de la Religion et du Roi depuis 1815 jusqu'en 1857.

ARGENT COMPTANT. 575

Migraine et Surdité.

On lit dans les journaux de Paris : M^{me} V^e Chartier, rentière à la Ferté-sous-Jouarre (Seine et Marne); M. Matras, propriétaire à Bussy (Aisne); Delouis, le mari employé chez le roi, rue de Sévres 58, migrainiques au dernier degré; Madame Claude mère, rue du Puits 7; le colonel Mérat, rue Gaudot-Mauroy 58; la fille de chambre de M^{me} Hurel, rue de Babylone 27; Bouché à Seroy, près Sens, etc., atteints de surdité des plus invétérées, viennent encore d'être guéris par le traitement du docteur MÈNE (Maurice). Sa brochure, 5^e édition, contient ses découvertes et les documents pour se guérir soi-même de l'une et de l'autre affection. Prix de cet ouvrage : 1 fr. 65 c. Dépôt chez M^{me} V^e GILLON, à Liège; MILLS, rue Verte 7, à Bruxelles.

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR LA

FILATURE DU LIN

A LA MÉCANIQUE, ÉTABLIE A MALINES.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le HUITIÈME VERSEMENT de cent francs par action, devra être effectué le 15 mai prochain, entre dix et deux heures, soit chez M. l'administrateur Frédéric DE SAUVAGE, rue Féronstrée, à Liège, soit chez le soussigné.

MM. les actionnaires sont aussi prévenus, que les certificats de dépôts de titres, pour constater le droit d'être membre de l'assemblée générale qui aura lieu le 5 juin, à onze heures du matin, seront délivrés, soit par M. Frédéric de Sauvage susdit, soit par l'administrateur gérant.

Bruxelles, 27 avril 1859.

DE LA COURT,

134, Chaussée de Laeken.

En charge à Anvers, CHEZ M. H. SERIGIERS. POUR RIO-JANEIRO.



Le navire belge goelette neuve INDUSTRIEL, doublé et chevillé en cuivre, pour partir fin mai.

POUR CONSTANTINOPLE.

Le navire belge LA BRUXELLOISE, pour partir fin avril.

POUR MONTÉVIDÉO ET BUÉNOS-AYRES.

Le navire belge barque neuve le NATIONAL, doublé et chevillé en cuivre, pour partir fin mai. S'il n'y avait pas assez de marchandises, le navire toucherait à Mayo.

Tous ces navires, d'une marche supérieure, prendront fret et passagers.

S'adresser pour plus amples informations à M. H. SERIGIERS, consignataire à Anvers.

BOURSES.

PARIS, LE 7 MAI.

5 p. c.	81 75	Mutualité	—
4 p. c.	101 80	Act. Réunies	—
5 p. c.	111 20	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	2750	Dettes actives	20 1/2
Ob. de la v. de Par.	1195	Passive	4 1/2
Emp. belge	102 1/8	Emp. romain	100 5/4
Soc. générale	—	Naples	101 80
B. de Belg.	850	Emp. port. 5 p. c.	92

LONDRES, LE 6 AVRIL.

5 1/2 consolidés	95 1/4	Différées	9 5/4
Belge 1852	101 5/4	Passives	3 7/8
Hol. Dette active	56 5/8	Russe	—
Portug. 5 p. c.	57	Brésil	78 5/4
Id. 5 p. c.	—	Mexicains 5 p. c.	25 5/4
Esp. Emp. 1854	20		

AMSTERDAM, LE 8 MAI.

Dettes actives	55 5/16	Espagne. Ardoins	19 5/8
5 p. c.	102 1/8	D. diff. 1850	—
Billet de chang.	27 5/8	» » 1855	—
Synd. d'am.	95 1/4	» » Passive	4 7/8
» 5 1/2 1/2	—	Portugal. E. 5 1/2	—
Soc. de Commerce	179 5/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 7/8
» de Rotterdam	—	» 1828-1820	105
Prusse L. 1852	—	» C. c. Hope	98 1/4
Autriche. Métall.	—	» ins. gr. liv.	69 15/16
Brésil. Emp.	78 1/8	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 8 MAI.

Anvers. Dette act.	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl.	126 1/2	A
» Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95	A
Emp. de 48 milli.	101 5/8	P	Et. R. Levée 1852	101 5/8	A
» de 50 milli.	92 5/8	A	Cert. à A. 1854	100	P
Hollande. Det. act.	—				
» Rente rem.	—				
Autriche. Métalliq.	107 1/4				
Lots de fl. 100	—				
» fl. 250	475	P			
» fl. 500	810	P			
Polog. Lots fl. 500	119 1/2	P			
» fl. 500	140 5/4	P			
Brésil. E. L. 1854	78 1/2	P			
Espagne. Ardoins	19 1/4	P			
Dettes passives 1854	—				
» différées	96 1/4				
Danemar. E. Not.	74				
Dito à L.	—				

CHANGES.

Amsterd. C. jours	pair	A
Id. 2 mois	—	A
Rotterd. C. jours	1/8 0/10	P
Id. 2 mois	—	A
Paris. C. jours	1/8 av	A
Id. 2 mois	5/8 1/2	P
Londres. C. jours	59 1/10	A
Id. 2 mois	59 7/12	A
Francfort. C. jours	36	P
Id. 5 mois	35 5/8	A
Bruxelles et Gand	1/4 p.	A

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours des obligations ardoins a légèrement fléchi sur celui d'hier, malgré une reprise de Paris de 1/8 0/0. Ouvert à 19 5/16, on finit 19 1/4 P. 5/16 A comptant et 19 1/8 P au 15 courant. Les primes étaient offertes de 19 5/8 à 1/2 P à un mois. Fonds belges et actions sans affaires aux cours cotés.

BOURSE DU 9 MAI.

(Il n'y a pas eu de cote officielle aujourd'hui.)

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole a été négociée de 18 7/8 à 5/4 pour rester 7/8 A avec peu d'affaires. On parlait de changement de ministère en Angleterre. C'est ce qui a donné lieu à cette faiblesse. Rien en autres fonds.

BRUXELLES, LE 8 MAI.

Dettes actives 2 1/2	55 1/2	A	Brasseries	—
Emp. Rotschild	101 5/4	P	Tapis	—
Fin courant	—		Fer d'Ougrée	—
Emp. de 30 milli.	92	A	Mutualité	105 5/4
Id. de 57 mil.	72 1/2		S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (4)	775		Monceaux	—
Act. de la Soc. G.	1045		Act. Réunies	—
Emp. de Paris	—		Bornage	—
S. de Comm. de c.	—		Houyoux	—
B. de Belgique	—		Papeterie	—
C. de S. et Oise	100	P	Lits de Fer	110
Hauts-Fourneaux	—		Luxembourgeoise	—
Banque Foncière	95		Civile	—
Idem	—		Herve	—
Flenu	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu	—		Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin	—		Asphalt	—
Soc. Nationale	100	P	Holl. Dette active	—
Levant du Flenu	—		Losrenten inscrit	—
Ougrée	—		Autriche. Métalliq	—
Sars-Longcham	—		Naples. C. Falcon	—
Chemin de Fer	—		Espagne. Ardoins	19 5/8
Vennes	—		Fin courant	—
St-Léonard	—		Prime un mois	—
Chatelneau	—		Différée de 1850	—
Verreries	—		Idem de 1855	—
Betteraves	—		Passives	—
Verr. de Charl.	—		Brésil. E. de Roth	—
L'Espérance	—		Rome. E. de 1854	101

VIENNE, LE 29 AVRIL.

Métalliques 5 p. c., 497 1/5. — Actions de la Banque 1518.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 MAI.

Le brick norvégien Neptunes, v. de Gothenbourg, ch. de bois.
Le pleyt belge du Ruppel, v. d'Amsterdam, ch. de div. march.
Le pleyt belge Dry Gebroeders, v. de Rotterdam, ch. de div. march.

DU 9.

Le brick belge Hirondele, v. de New-York, ch. de div. march.
Le brick prussien Beyde Brudere, v. de Stettin, ch. de froment.
Le brick prussien Louisa, v. de Stettin, ch. de froment.
La barque prussienne Achilles, v. de Memel, ch. de bois.
Le pleyt belge Nooty Gedagt, v. de Rotterdam, ch. de div. march.
Le koff hanovrien Aeolus, v. de Bremen, ch. de div. march.
Le koff hanovrien die Hoffnung, v. d'Emden, ch. d'orge et tabac.
Le koff hanovrien die Hoffnung, v. de C., ch. de céréales.

Imprimerie de J.-B. NOESSE, rue du Pot-d'Or, à Liège, n° 632.